

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 15 novembre 2024

INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret Sud - estran » :

VU les résultats d'analyses défavorables concernant les toxines lipophiles sur les tellines de la zone Iroise Camaret Sud – secteur de Dinan Kerloc'h, le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, des coquillages de ce secteur.

LEVÉE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- de tous les coquillages de la zone marine « Rivière de la Laïta » :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les moules de la zone marine « Rivière de la Laïta », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de ce secteur.

LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :

- des praires de la zone marine « Odet Bénodet» :

VU les résultats d'analyses favorables concernant les toxines lipophiles sur les praires de la zone marine « Odet Bénodet », le Préfet du Finistère a décidé ce jour de lever l'interdiction de la pêche et de la commercialisation de ces coquillages. L'interdiction de pêche et de commercialisation est maintenue pour les autres espèces de coquillages dans cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle**: DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex

tel: 02 98 64 36 36, ddpp@finistere.gouv.fr

Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.

D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet www.pecheapied-responsable.fr.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.

Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (15/11/2024)		
Secteur	Coquillages concernés par l'interdiction de pêche	Type de contamination
Odet Bénodet	Tous les coquillages sauf les praires et les gastéropodes marins non filtreurs	
Iroise Camaret Sud estran secteur de Dinan Kerloch	Tous les coquillages sauf les gastéropodes marins non filtreurs	Toxines lipophiles (DSP) produites par l'algue planctonique Dinophysis
Baie d'Audierne - estran	Tous les coquillages sauf les huîtres et les gastéropodes marins non	
Pays Bigouden sud – partie Ouest		
Baie de Concarneau – Rivière de Penfoulic	filtreurs	
Gisement d'Ouessant-Abers	Pectinidés (coquilles Saint-Jacques, pétoncles)	Toxines amnésiantes (ASP) produites par l'algue planctonique Pseudonitzchia
Gisement de Camaret		
Rade de Brest		
Iroise Camaret - Gisement de Sein		
Iroise Camaret - Basse jaune		
Baie de Douarnenez – eaux profondes		
Rivière de Belon Aval	Coquillages fouisseurs (coques, palourdes,)	Contamination microbiologique
Rivière de Belon Intermédiaire		
Landévennec : estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria	Tous les coquillages	
Rade de Brest : - rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais - rivière de l'Hôpital-Camfrout - anse de Kéroullé - rivière du Faou	Moules	Contamination chimique (plomb)